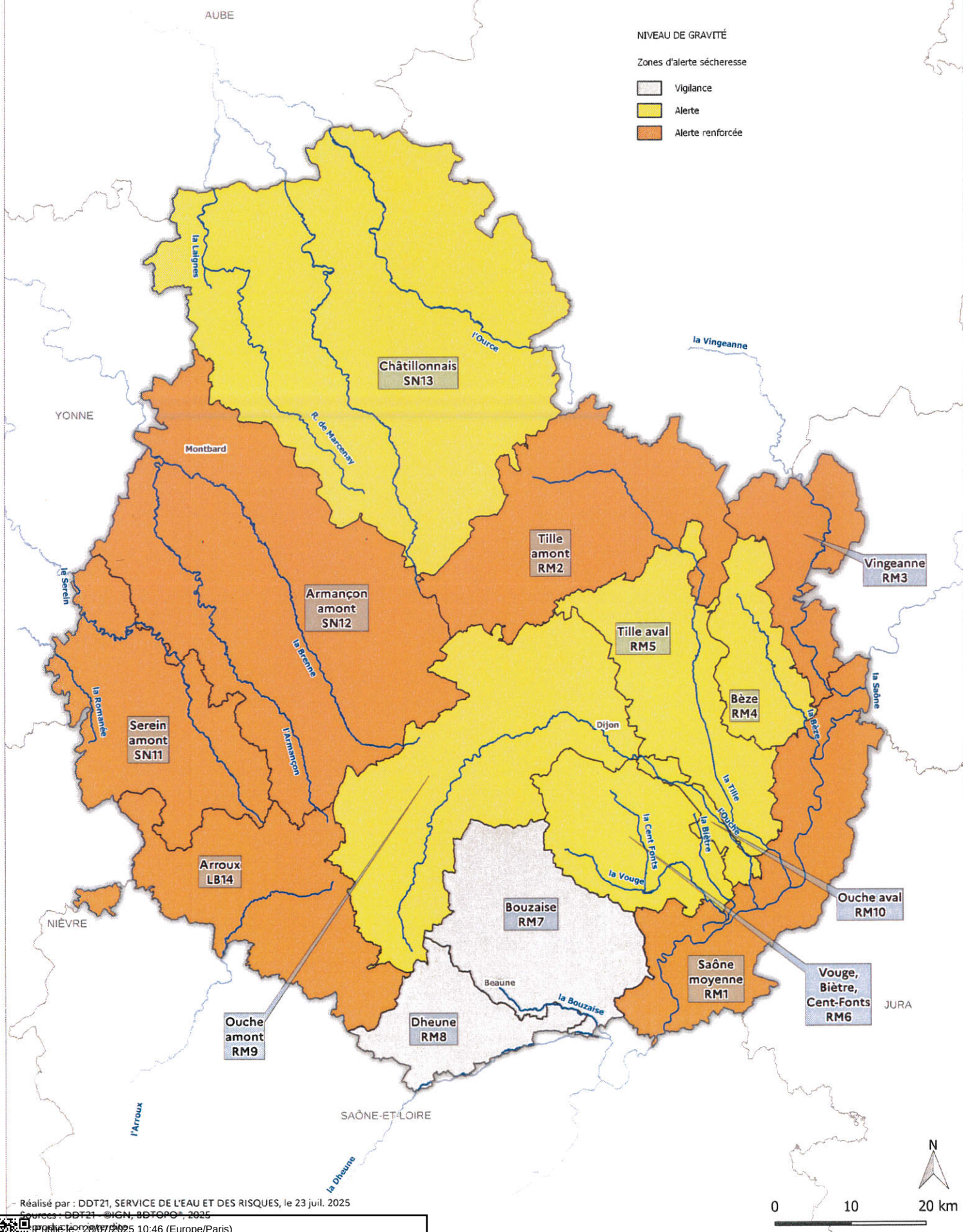


CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS ENTRAINANT LA LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU

(Arrêté préfectoral du 24 juillet 2025)
(Carte bulletin hydro du 21 juillet 2025)



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 3 - ALERTE RENFORCÉE -

INTERDIT



Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot
sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire

RESTREINT



Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers

INTERDIT



Interdit d'arroser les espaces verts
Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 20h et 9h

RESTREINT



Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression

RESTREINT



Interdit de laver les véhicules
hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression

INTERDIT



Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³
sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions

INTERDIT



Interdit d'alimenter les fontaines
publiques et privées en circuit ouvert

INTERDIT



Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau
sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné

RESTREINT



Interdit entre 9h et 20h d'arroser les terrains de sport
y compris les hippodromes



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>